

Épreuve de Français/HG-EMC au DNB
Précisions complémentaires concernant l'épreuve de français
Série professionnelle

Dans le cadre de la réforme du collège, l'épreuve de français, partie prenante de l'épreuve commune français-histoire-géographie-EMC, a été modifiée sur deux points :

- le **texte** relève d'une thématique commune avec un des exercices d'histoire, de géographie ou d'EMC
- un ou plusieurs **documents iconographiques** peut/peuvent venir compléter le texte et fait/ont l'objet d'un questionnement en relation avec le texte.

En revanche, la conception d'ensemble du **questionnement** du texte reste la même que dans l'épreuve précédente. Pour rappel :

« Pour le texte littéraire, certaines de ces questions sont d'ordre lexical et/ou grammatical. Toutes les questions engagent le candidat à réagir à la lecture et à justifier son point de vue. Elles respectent un équilibre entre au moins une question où le candidat développe sa réaction personnelle et des questions plus précises appelant des réponses plus courtes. Certaines questions peuvent prendre la forme de questionnaires à choix multiples. Le questionnaire, qui vise à évaluer l'autonomie du candidat, ne comporte pas d'axes de lecture. » (Note de service n° 2016-063 du 6-4-2016)

Les modalités de l'exercice de **réécriture** n'ont pas été modifiées, mais cet exercice prend place lors de l'épreuve du matin, à la suite des réponses aux questions sur le texte.

La **dictée**, dont le thème est en lien avec le corpus de français, ne dépassera pas 600 signes, espaces compris. Les consignes de correction demandent de mettre en œuvre un nouveau barème, qui est une adaptation simplifiée du barème graduel :

| Orthographe lexicale : 2 points | | |
|--|-----|---|
| De 0 à 3 erreurs | 2/2 | En orthographe lexicale, une erreur qui serait récurrente ne serait comptabilisée qu'une seule fois |
| De 4 à 6 erreurs | 1/2 | |
| 7 erreurs ou plus | 0/2 | |
| Orthographe grammaticale : 3 points | | |
| De 0 à 2 erreurs | 3/3 | En orthographe grammaticale, on comptabilise chaque erreur, y compris les erreurs relatives par exemple aux homophones grammaticaux (on considère que chaque occurrence doit faire l'objet d'une réflexion spécifique). |
| De 3 à 5 erreurs | 2/3 | |
| 6 erreurs ou plus | 0/3 | |

Le barème permet de rompre avec l'exigence imaginaire du texte orthographié sans aucune erreur comme norme de maîtrise de l'écrit à l'issue de la classe de troisième prépa-pro. Il propose une catégorisation des erreurs, chaque catégorie étant affectée *a priori* d'un nombre de points, ce qui permet de valoriser des acquis dans l'une ou l'autre de ces catégories.

Le barème ainsi pratiqué présente enfin l'avantage d'évaluer l'orthographe de manière positive (on attribue des points, on n'en soustrait pas à chaque erreur), même si on continue de compter les erreurs.

Le **travail d'écriture** propose au choix, comme lors des sessions précédentes, un sujet de réflexion ou un sujet d'invention.

Mais aucune indication de longueur ne figurera dans les consignes du sujet.

Le sujet de réflexion peut simplement préciser le nombre d'arguments attendus.

Pour l'ensemble du sujet de français, les connaissances acquises en histoire ou en géographie sur la thématique commune peuvent être de nature à enrichir la compréhension et l'interprétation du texte et du (ou des) document(s) iconographique(s) ainsi qu'à nourrir les travaux d'écriture, sans qu'elles constituent néanmoins un prérequis.

La commission nationale prévue dans la note de service n°2016-063 du 6-4-2016, paragraphe II 2.1 décide *in fine* de la destination des sujets.